

Mise en œuvre de la Directive Inondations sur le bassin Rhône-Méditerranée

*Journée thématique « digues/risques d'inondations »
9 juin 2011*



Stéphane Jourdain - chargé de mission inondation à la DREAL de bassin Rhône-Méditerranée

1

La DREAL de bassin Rhône Méditerranée

Sous l'autorité du Préfet coordonnateur de Bassin

Elle a en charge la coordination des politiques publiques à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée en lien avec les services de l'Etat régionaux et départementaux :

- Politique de gestion des milieux aquatiques
- Pilotage du volet inondation du Plan Rhône
- Coordination de la Prévision des crues
- Coordination de la Directive Inondation



2

Objectifs de la Directive Inondation

Disposer d'une politique de gestion globale des inondations pour en réduire les conséquences dommageables

- **Se fixer des objectifs de gestion et se donner les moyens d'y parvenir**
- **Porter les efforts en priorité sur les territoires à risques importants**
 - Sélectionner des territoires à risques importants (TRI) sur la base d'une évaluation préliminaire homogène (EPRI)
 - Définir les efforts de gestion des risques d'inondation (PGRI) à porter sur ces territoires en affinant la connaissance (Cartographie des risques)

Les Grandes Étapes législatives et réglementaires

- **Évaluation préliminaire des risques - EPRI**
Première vague fin décembre 2011 – mise à jour en 2018
- **Sélection des premiers TRI**
Sur la base des EPRI pour juin 2012
- **Réalisation d'une cartographie des risques sur les TRI**
Première réalisation fin décembre 2013 – mise à jour en 2019
- **Définition de la liste des stratégies locales à élaborer**
Contenant leurs périmètres, délais de réalisation et objectifs pour juin 2014
- **Élaboration d'un plan de gestion des risques inondation à l'échelle du district - PGRI**
Première version fin décembre 2015 – mise à jour en 2021

Références:

Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour

l'environnement (Article 221)

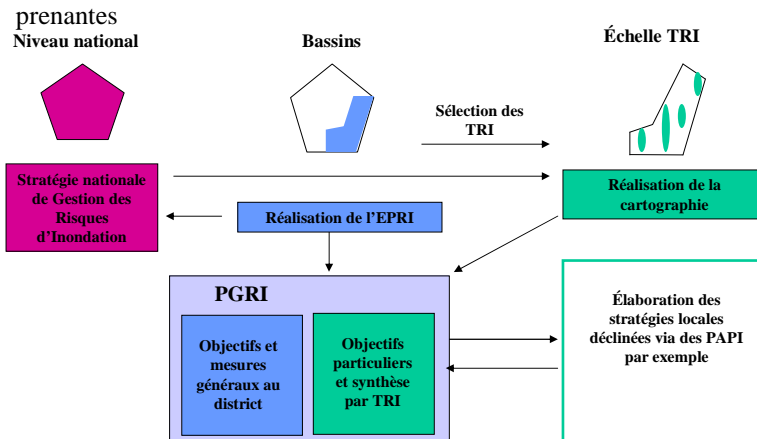
Décret n°2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des

risques d'inondation

Répartition des rôles

Une mise en œuvre à 3 niveaux

dans un processus partagé avec les parties



Gouvernance partagée

La concertation et le partage des responsabilités s'organisent au niveau national et au niveau du bassin

• *Commission Mixte Nationale Inondations*

Membres du CNE et du COPRNM

Assure la gouvernance de la gestion nationale pour :

- L'élaboration et l'application de la SNGRI
- La vision homogène du territoire national et de l'importance des inondations

Gouvernance partagée

La concertation et le partage des responsabilités s'organisent au niveau national et au niveau de chaque bassin

- *Commission Mixte Nationale Inondations*
- *Commission Inondations de Bassin Rhône-Méditerranée*

Comité de bassin élargi aux parties prenantes concernées

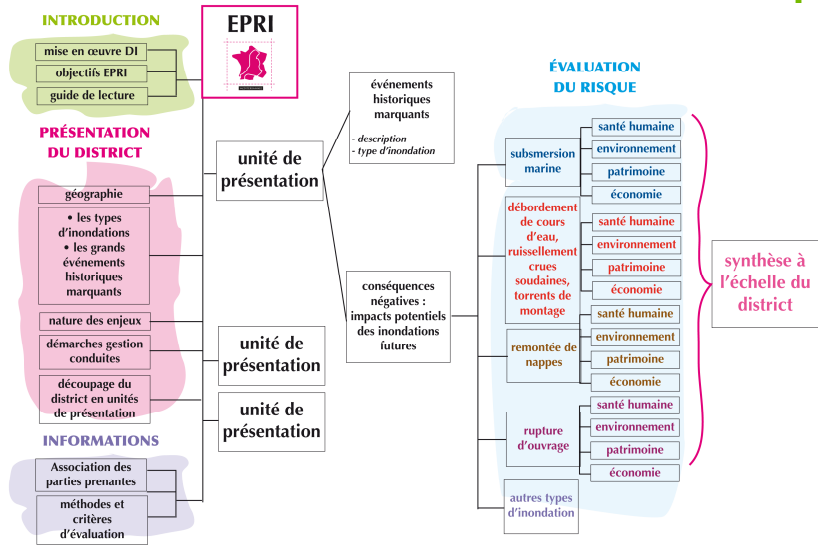
(EPTB, porteurs de PAPI, Contrat de Rivière, SCOT, SAGE, notaires, assureurs, ...)

- S'appuyant sur une organisation similaire au Comité de Bassin pour la mise en œuvre des différentes étapes de la Directive Inondation (Bureau du Comité et Commissions Territoriales de Bassin)
- S'appuyant sur le comité d'agrément des contrats de rivière et des SAGE pour la labellisation des PAPI et des dispositions locales du PSR en complément du dispositif national

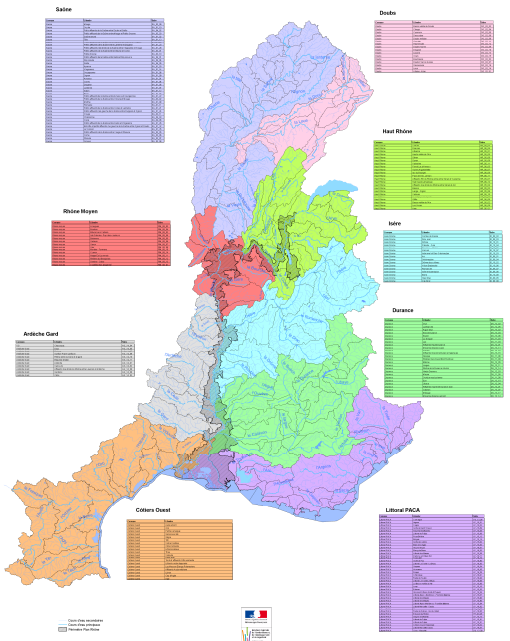
EPRI: double objectif

- **Fournir à l'ensemble des acteurs une base technique** permettant de comptabiliser les quatre types d'enjeux concernés par les différents types d'inondation sur chaque district du territoire national.
Cette base établie par les services de l'État.
- **Initier une « co-construction », par les acteurs territoriaux,** des indicateurs de risque pouvant alimenter la sélection des territoires à risques d'inondation importants.
Cette étape mobilise l'ensemble des parties prenantes

Structuration de l'EPRI



Découpage du bassin par unité de présentation



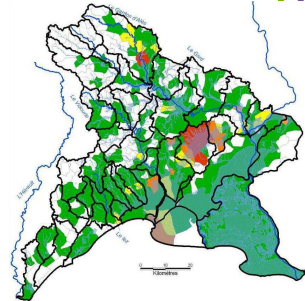
Évaluation des conséquences négatives des inondations futures

Objectif :

Caractériser, sur l'ensemble du territoire, le **risque** potentiel d'inondation sur la base d'indicateurs communs.

Cette caractérisation est faite pour :

- chaque type **d'inondation**
- chaque type **d'enjeux** considéré (*santé, environnement, patrimoine et activités*)

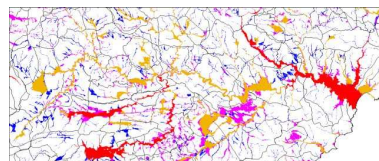


Exemple de rendu : calcul d'indicateur à l'échelle de la commune (surface urbanisée inondable / surface du secteur)

Elle sera **un des facteurs** de la sélection des TRI

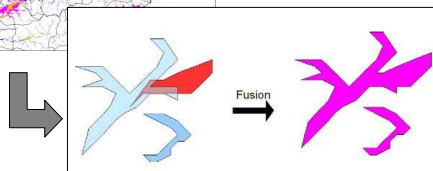
Evaluation des conséquences négatives des inondations futures

1. **Construire** une enveloppe sur la base de laquelle on calcule les indicateurs de risque : **enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP)**



Informations sur les zones inondables au format SIG issues de différentes sources + compléments d'information

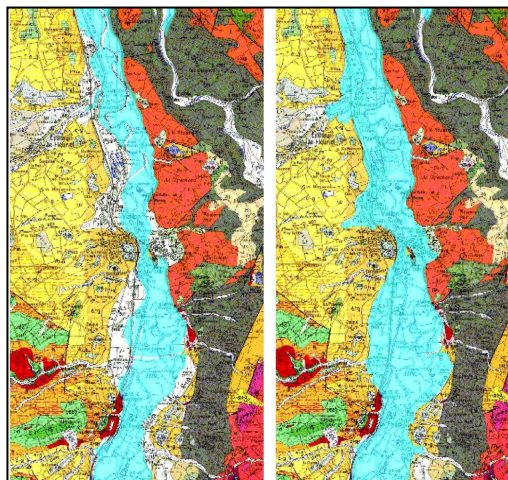
Test en PACA par le CETE Med



Constitution d'une couche de synthèse utilisée pour les calculs

Merci de votre attention

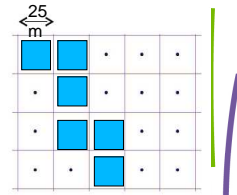
*Extension des zones inondables connues
aux couches géologiques des alluvions récentes*



Présentation de la méthode EXZECO

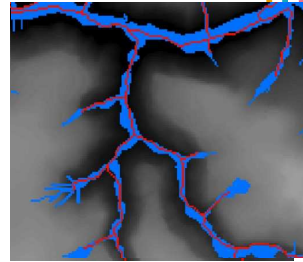
Méthode purement topographique:

- utilise un MNT sous forme d'une grille de cellules au pas de 25m (données BD Topo de l'IGN)



- délimite les talwegs qui drainent un bassin versant de surface supérieure à une surface donnée **S**

- remplit ces talwegs avec une hauteur d'eau $\Delta z = 1$ m



=> fournit les zones basses hydrographiques, surfaces « assimilables » à une zone potentiellement inondable